ACCORD DE PARTENARIAT

Entre d'une part

La SAS DVélos dont le siège est situé SAINT ALBAN LEYSSE (Savoie), 350 avenue de Chambéry. agissant pour le compte de ses filiales et magasins à l'enseigne DVELOS **et Dvélos.com** , représentée par son Président Monsieur Dominique Favario ,

et d'autre part

Les Cyclotouristes Grenoblois association loi 1901 située à Chambéry représentée par Patrick LACHEAU (Trésorier)

conviennent de l'accord de partenariat suivant :

Il est exposé ce qui suit:

La SAS Dvélos et le club Les Cyclotouristes Grenoblois , fortement impliqués dans la promotion du cyclisme sur leur territoire ont décidé de signer un contrat de partenariat. En vertu de quoi il a été décidé:

LE CLUB :

1/ Assure la promotion de l'enseigne DVELOS, de son site **DVélos.com** et des magasins du groupe présents sur son secteur à savoir:

- Saint Alban Leysse
- Drumettaz
- Sillingy
- St Jean de Maurienne
- Megève
- La Clusaz

- Sur les supports de communication de ses manifestations (plaquettes, brevets, cyclodécouvertes ...)
- Sur le site Internet du Club.
- Sur les maillots et tenues du club lors de leur renouvellement
- Dans les communiqués de presse de présentation et de compte-rendu des manifestations.
- Lors des manifestations par la mise en place d'une banderole au départ des épreuves ainsi que la mise à disposition d'un espace pour la présentation des vélos commercialisés par l'enseigne.

Le club transmettra à la **SAS DVélos** ou ses magasins un exemplaire des documents et communiqués.

2/ Fournit la liste des adhérents du club qui souhaitent adhérer au programme de partenariat club-Dvelos (adresse postale, mail, tel, cette liste servira de base de calcul du CA pour le reversement de la prime annuelle).

Les magasins DVELOS s'engagent à assurer la stricte confidentialité de cette information

3/ Organise, après la fin de chaque année, une réunion d'échange permettant :

- A chaque partie de faire un bilan de la saison
- Aux adhérents de s'exprimer sur les prestations des magasins DVELOS
- Aux magasins **DVELOS** de présenter leurs nouveaux produits

La SAS DVélos ou ses filiales

1. Communiquent sur le Club partenaire dans ses magasins listés ci-dessus ainsi que sur son site internet et à ce titre s'engage à :
   - Diffuser la plaquette de présentation remis par le Club.
   - Afficher les manifestations du Club
   - Être un dépositaire des bulletins d'engagement aux manifestations du Club.

2. Apporte une aide financière au Club sous la forme de :
   - Facture d'avoir annuelle de 3 % du chiffre d'affaires HT réalisé avec les membres du Club jusqu'à 50 000 € HT, et 5% au delà (Base de calcul année civile et payable au cours du 1er trimestre suivant) soit sous forme de chèque soit par prise en charge directe de factures de prestataires de service du club.

3. Accorde une remise de 20 % sur le premier achat de la saison, hors vélos et promotions en cours, de chaque adhérent du club participant à l'opération de partenariat.

4. Accorde une remise directe en caisse de 5% aux adhérents du club figurant sur la liste fournie et sur présentation de la licence. (hors promotion et main d'œuvre) Cette remise n'est pas cumulable avec la remise carte fidélité Dvélos.

Cet accord entre en vigueur à sa date de signature pour une durée de 1 an, étant entendu que chaque période de référence se terminera à la fin de l'année civile. Il se prolongera automatiquement par périodes successives de même durée, sauf dénonciation par l'une où l'autre partie avec un préavis de trois mois avant la fin de la période annuelle.

Fait à Saint Alban Leysse le 9/7/2021

Pour la SAS Dvélos

Dominique Favario

R.O. Robin JAKOBOWICZ

Pour le Club CTG

Mr/~~Mme~~ Patrick LACHEAU (Trésorier)

liste adhérents à envoyer sur : info chambery@dvelos.com